

Délibération n°

D_2023_02_22_09

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Absent : 1
- Pouvoir : 1
- Suffrages exprimés :
 - * pour : 19
 - * contre : 0
 - * abstention : 0

Date de la convocation :

16 février 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
MAIRIE DE SALES**

Séance du 22 février 2023

L'an **deux mil vingt-trois** et le **22 février** à **20 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Yohann TRANCHANT, Maire.

Titulaires présents : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Christine MEDIAVILLA, Alexandre GEORGES, adjoints, Mmes et MM. Genevieve BOUCHET, Sylvain BISTON, Valérie ROLLIER, Viviane RABATEL, Fabienne BROISSAND, Hugues ALLARD, Serge RAVOIRE, Estelle MARCHAIS, Marlène JACQUET, Mélanie CONSCIENCE, Guillaume MAGNIN, Remy BERTHOD-ONFROY, Conseillers Municipaux

Absent ayant donné procuration : M. Samuel COTTEREAU à M. Jean-Luc FALGUERE

Secrétaire de séance : Mme Mélanie CONSCIENCE

OBJET – TAXE D'AMENAGEMENT – UNIFORMISATION DES TAUX

Rapporteur : M. Yohann TRANCHANT, Maire.

Monsieur le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'en 2014 la commune a instauré un taux différencié en matière de taxe d'aménagement.

Les autorisations d'urbanisme situées en zones U et AU du PLUI approuvé le 03/02/2020 et modifié le 26/09/2023 sont soumises à un taux communal de 5 % et celles en zones A et N à un taux communal de 3 %.

Il précise que depuis l'entrée en vigueur du PLUI en 2020, les piscines sont autorisées en zones A et N. Dans un souci d'équité entre tous les administrés, il serait souhaitable d'uniformiser les taux et suggère d'appliquer le taux communal de 5 % à l'ensemble des zones de la commune.

Puis, il propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'uniformiser les taux de taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire d'uniformiser les taux de la taxe d'aménagement.
- **DECIDE** de conserver le taux de 5 % qui sera appliqué à toutes les zones de la commune.
- **DIT** que conformément au II de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, la présente délibération entrera en application au 1^{er} janvier 2024 et qu'elle produira des effets tant qu'elle ne sera pas rapportée ou modifiée.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est adoptée.
- **DIT** qu'elle sera également adressée à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Ainsi fait à Sales, les jours, mois et an susdits.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Sales, le 24 février 2023

Le Maire,

M. Yohann TRANCHANT



La Secrétaire de séance

Mme Mélanie CONSCIENCE

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 01/03/23

Et de la publication le :